Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_24_28042026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 avril 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier MÉROT, Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°24 - 28/04/2026 : Subventions voyages scolaires et transports scolaires

➔ **Voyages scolaires, classes de découvertes pour écoles extérieures année scolaire 2025 -2026 :**

Le Maire rappelle que les années passées, le conseil municipal avait décidé de verser directement aux familles, une aide de 30 € pour toute sortie périscolaire de leur enfant incluant au moins une nuitée, sur production d'un justificatif provenant de l'établissement scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proroger ce dispositif : une somme de 30 € sera versée aux familles dont l'enfant participe à un séjour scolaire comprenant minimum une nuitée, sur demande, et sous réserve de la production d'un justificatif provenant de l'établissement scolaire.

➔ **Transport scolaire année scolaire 2025 -2026 :**

Le Maire rappelle que la commune accorde une aide financière aux familles dont les enfants sont titulaires d'un abonnement de transport scolaire.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_24_28042026-DE

Le Conseil Municipal décide de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités suivantes :

Pour les enfants de plus de 16 ans au 1er septembre 2025 : versement d'une aide de 60 €;

Pour les enfants de moins de 16 ans au 1er septembre 2025 : versement d'une aide de 50 €;

Cette aide sera versée après transmission d'un RIB et d'un justificatif d'abonnement.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Olivier Mérot

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)